

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Delphine LE ROUX, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Nadine GUEREC, , Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO , Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Hélène DREANO.

Excusé (s) :

Absent(s) non excusé (s) :

Madame Nadine GUEREC est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte rendu de la séance du 18 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le compte rendu de la séance du 18 juillet 2022.

2) Modification de l'ordre du jour.

Après délibération, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité, autorisent** le Maire à rajouter à l'ordre du jour l'acquisition de la parcelle ZA n°31 à titre gratuit à l'Association Foncière de Remembrement des Propriétaires Terriens.

3) Transfert assainissement collectif : convention de délégation dans le cadre du suivi des marchés de travaux en cours, de la relance et du suivi des nouveaux marchés d'investissement.

Après délibération, et **à l'unanimité**, le conseil municipal **décide** de poursuivre la gestion de la compétence par le biais d'une convention de délégation au titre de l'article L5214-16 du CGCT, selon les modalités suivantes :

- durée de la convention : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025),
- continuité du suivi des marchés de travaux en cours, relance et suivi des nouveaux marchés d'investissement par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par opération au titre des articles L2422-et suivants du Code de la Commande publique)
- réalisation des travaux concernant à la fois les réseaux, les stations/équipements « au nom et pour le compte de Centre Morbihan Communauté »,

La commission Assainissement de Centre Morbihan Communauté sera systématiquement informée au préalable de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes.

- transfert à Centre Morbihan Communauté, des soldes excédentaires à la date de clôture du budget annexe Assainissement à Centre Morbihan Communauté.

- virement du budget communal, pour combler les résultats déficitaires avant le transfert à Centre Morbihan Communauté,

Si, sur les 5 dernières années, la commune abondait le budget annexe assainissement à partir du budget principal pour parvenir à un équilibre (*comme le prévoit l'article L2224-2 du CGCT*), la commission Assainissement de Centre Morbihan Communauté interrogera les Maires concernés pour valider les actions suivantes :

- Soit la CLECT sera réunie pour définir le montant de la charge réellement transférée en procédant à la moyenne des abondements des communes sur les 5 derniers exercices budgétaires à la date du transfert,
- Soit les tarifs supportés par les usagers de la commune concernée seront revus à la hausse.

Ces deux possibilités pourront être cumulées.

4) Travaux Eglise : remplacement du chauffage.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **autorise, à l'unanimité**, le Maire à signer le devis de 16 427,10 € ht, devis proposé par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

5) Travaux Eglise : éclairage.

Après délibération, l'assemblée délibérante **autorise** le Maire, **à l'unanimité**,

- à signer le devis de 4 035,93 € ht, proposé par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
- à prévoir, par décision modificative si besoin, les crédits budgétaires en section d'investissement du budget primitif 2022 de la commune, à l'article 21311 (Hôtel de ville) du chapitre 21 (Immobilisations corporelles).

6) Château d'eau : renouvellement du bail des installations orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** le Maire à signer le bail des installations ORANGE pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans et pour un loyer annuel de 3 226,75 € révisé de 2% pour la location de l'antenne relais du château d'eau par CIRCET France anciennement TOTEM FRANCE.

7) Piscine 2022-2023 : participation communale au frais de transports.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, les membres du conseil municipal **autorisent** le Maire à signer le devis du transporteur BSA au titre de l'année scolaire 2022-2023, à hauteur de 1 900,00 €, à savoir 20 séances à 95,00 €.

8) Acquisition de la parcelle ZA n°31 à l'Association Foncière de Remembrement des Propriétaires Terriens.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'après avoir rencontré Monsieur Jean-Pierre LECUYER, Président de l'Association Syndicale des Propriétaires Terriens de Buléon, il a accepté d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée ZA n°31 pour 1 050 m².

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **autorise** le Maire, **à l'unanimité**,

- à accomplir les formalités nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette décision
- à confier la rédaction de l'acte à Maître DREAN-GUIGNARD, Notaire à Plumelec.

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au 17 octobre 2022 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 10 heures 20.